

Date de dépôt : 14 avril 2014

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour l'opposition à la DD 104819 : Non à la destruction de l'entrée de Puplinge

Rapport de majorité de M. Christian Frey (page 1)

Rapport de minorité de M. Jean-François Girardet (page 17)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Christian Frey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la pétition 1887 lors de ses séances des 3 et 10 février ainsi que du 3 mars 2014 sous la présidence de M. Pascal Spuhler.

M^{me} Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique/SGGC, a également participé à ces séances. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier.

1. Audition de M^{me} Muriel Taddeo et de M. Xavier Arnold de l'« Association des campagnes genevoises »

M. Arnold explique que le projet en question consiste à élargir la route de Jussy à l'entrée du village de Puplinge qui passerait ainsi de 7 mètres à 16 mètres de large pour créer une voie spécifique pour les bus. M^{me} Taddeo précise que ce projet a été initié par le département de l'urbanisme afin d'améliorer la vitesse commerciale des bus. Il est vrai que le bus a parfois de la peine aux heures de pointe pour entrer sur la route de Jussy, mais ce projet

est démesuré et suppose d'abattre des arbres. M^{me} Taddeo mentionne encore que la commune de Puplinge soutient cette pétition qui a été signée par 345 personnes en l'espace de quelques heures.

Les pétitionnaires craignent que le feu qui est envisagé détournera le trafic qui préférera dès lors passer sur cette route élargie à 16 mètres en traversant le village.

Les pétitionnaires relèvent que ni les habitants ni la commune n'ont été consultés. La pétition a été transmise au conseil municipal de Puplinge qui la soutient et a donné un préavis négatif à ce projet. Suite à une question d'un commissaire (MCG) M^{me} Taddeo précise que ce projet est effectivement en relation avec les Communaux d'Ambilly mais ce projet d'élargissement va se réaliser prochainement tandis que le projet MICA est prévu pour 2030.

Suite à une question d'un autre député (UDC) M^{me} Taddeo précise qu'il n'y a pas encore de jugement rendu suite aux deux recours déposés après la délivrance de l'autorisation définitive parue au mois de septembre 2013 dans la FAO.

M. Arnold précise qu'il est le président de l'Association des campagnes genevoises et que son association agit de concert avec l'association « Bien Vivre à Puplinge ».

M^{me} Taddeo ajoute que les pétitionnaires ne comprennent pas cet élargissement qui ne se ferait que sur 50 mètres et qui détruirait la dimension rurale de l'entrée du village en empiétant de 768 m² sur la zone agricole.

Un commissaire (MCG) se demande si, compte tenu du coût de ce projet pour une distance de 50 mètres, il ne faudrait pas trouver d'autres solutions en repensant le trafic sur l'ensemble du village de Puplinge.

M. Arnold pense qu'une solution alternative serait de placer la route du village à sens unique. Cette option serait moins coûteuse et permettrait de faire une voie pour les voitures et une pour les bus. En plus, cette solution éviterait d'attirer les voitures dans le centre du village.

2. Suite des travaux

Un commissaire (PLR) rappelle que la Commission des pétitions ne traite pas les pétitions qui sont en cours de procédure judiciaire. Il propose donc le gel des travaux dans l'attente de la décision de la justice dans la mesure où le politique ne doit pas influencer sur les décisions de justice.

Suite à une discussion nourrie, le Président passe au vote du gel de la pétition 1887 :

Pour : 6 (1 S, 1 PDC, 4 PLR)

Contre : 9 (1 EAG, 2 S, 1 Ve)

La proposition de gel de la P 1887 est refusée.

Suite des auditions :

Les auditions du Conseil administratif de Puplinge ainsi que du DETA, du DALE, du DS et d'AgriGenève sont acceptées à l'unanimité.

3. Audition de M. Gilles Marti, maire de la commune de Puplinge, accompagné de MM. Garnier et Nussbaum, adjoints

M. Marti déclare que cette pétition est en lien avec un projet global de réaménagement routier en relation avec la circulation autour des Communaux d'Ambilly. La commune avait demandé à être associée aux réflexions sur la question, mais il lui a été répondu que la commune de Puplinge n'était pas assez concernée par ces questions. Il signale que les propriétaires des parcelles concernées ont appris par la FAO qu'une autorisation de construire avait été déposée à l'égard de leur terrain, raison pour laquelle ils ont lancé cette pétition.

La commune avait donné un préavis défavorable à ce projet en février 2012 en raison de l'emprise sur des terrains agricoles. M. Marti pense que l'installation de feux préférentiels constituerait une solution judicieuse par rapport à l'insertion des bus sur la route de Jussy. L'installation d'un feu robinet comme prévu dans ce projet risquant d'entraîner un report du trafic au travers du village. Il précise que la commune a fait recours contre l'autorisation de construire et signale que les représentants de la DGM ont pris contact avec la mairie pour suspendre la procédure afin de réétudier le dossier. M. Nussbaum ajoute que la crainte principale est le report de trafic dans le village sachant qu'un feu robinet a pour but de stocker les véhicules.

Un député (MCG) demande si la commune a été associée quant aux aménagements prévus à l'avenir concernant le projet des Communaux d'Ambilly. M. Marti répond que Puplinge était associée avec Thônex, mais qu'il n'y a plus eu de séance depuis 4 à 5 ans. Suite à une deuxième question, M. Marti précise encore que l'emprise sur la zone agricole est de 768 m² et qu'il n'y a jamais eu de prix articulé pour la vente des terrains. La valeur du terrain agricole étant d'environ 12 F c'est la moitié de cette somme qui serait payée.

4. Audition de M. Gérard Widmer (DETA) et de M. Pascal Ganty, directeur du développement réseaux et infrastructures (TPG)

M. Widmer déclare que ce projet de construction s'inscrit dans les mesures d'accompagnement du barreau sud et dans toute une série de modifications de carrefours-giratoires et de carrefours à feux. L'idée est de modifier ce carrefour par un carrefour à feux pour donner la priorité aux flux venant de la route de Jussy afin d'éviter un itinéraire alternatif à la route de Mon-Idée. Il précise qu'il y aurait une centaine de mètres de retenue à cet endroit, raison pour laquelle il est proposé d'installer une voie de bus.

M. Ganty affirme que la vitesse commerciale est un élément important pour les TPG. Pour améliorer cette vitesse commerciale, une équipe de projet a été constituée avec le canton et certaines communes. Dans ce cadre, ce projet a été sélectionné et considéré comme une priorité. Ce qui fait que les TPG sont très favorables à cet aménagement.

En ce qui concerne le risque que le trafic s'engouffre dans le village de Puplinge, M. Widmer précise que deux feux sont prévus permettant de doser les priorités entre la route de Jussy et la route de Puplinge. Ainsi, il serait possible de laisser passer plus de véhicules sur la route de Jussy afin d'éviter que la route de Puplinge ne devienne attractive.

Un commissaire (Ve) demande pourquoi le projet d'aménagement de la route de Jussy n'a pas été présenté en parallèle avec celui du carrefour de Mon-Idée.

M. Widmer répond qu'il y a 8 autorisations de construire en lien avec le projet MICA. Le choix a été fait de scinder ces lots. Il s'agit d'une question d'organisation des dépôts d'autorisation de construire. Des séances d'information ont été réalisées, la prochaine aura lieu à Thônex en avril. M. Widmer reconnaît néanmoins qu'un manque de communication était à déplorer concernant les riverains. En ce qui concerne les communes, des séances se déroulent toutes les deux à trois semaines. Par ailleurs, M. Widmer dispose d'un PV qui indique que la commune n'avait pas d'opposition à formuler à l'égard de ce projet.

Un député (MCG) demande quel est le coût de ces travaux. M. Widmer répond que c'est le génie civil qui fait les estimations financières.

Un autre député (PDC) demande pourquoi ne pas installer un rond-point avec un simple dégagement pour le bus. M. Widmer répond que les giratoires étaient un concept des années 90 : lorsqu'un flux est dominant par rapport à l'autre, le flux mineur ne peut plus s'insérer dans le giratoire. Les bus restent arrêtés ne pouvant plus s'insérer.

Suite des travaux : A l'unanimité, la commission accepte d'auditionner AgriGenève. Par ailleurs, suite à la proposition de M. Widmer, ce dernier sera invité à revenir à la prochaine séance accompagné du génie civil.

5. Audition de M. Gérard Widmer, directeur général des transports (DETA), accompagné de M. René Leutwyler, directeur général de la direction du génie civil (DETA), de M. Gilles Mulhauser, de la direction générale nature et paysage, et de M^{me} Saskia Dufresne, directrice des autorisations de construire (DALE)

M. Widmer présente un plan du projet de développement MICA 1^{re} phase. Dans cette première phase, 1 200 logements sont prévus. La réalisation finale est prévue pour 2023. Du point de vue de la mobilité, la zone sera limitée à 30 km/h. Le projet global consiste également à remplacer plusieurs giratoires par des carrefours à feu dans le but de gagner en capacité et en possibilité de maîtrise du trafic. Tous les giratoires sur la route de Jussy et la route de Mon-Idée seront remplacés dans la situation future par des carrefours à feu. Le projet de voie de bus sur la route de Puplinge vise à favoriser le mouvement sur la route de Jussy dans le but d'éviter qu'il n'y ait trop de trafic sur la route de Puplinge. Du point de vue des transports collectifs, le principal développement en relation avec les Communaux d'Ambilly est la création d'un bus à haut niveau de service (BHNS), ce qui implique du point de vue du fonctionnement des carrefours d'avoir des voies de bus en approche des carrefours sans qu'il soit nécessaire que ces voies de bus s'étendent sur l'entier d'un segment routier entre deux carrefours. C'est la raison pour laquelle la voie de bus sur la route de Jussy commence depuis le lieu-dit « Sillons » et qu'elle n'est pas sur l'ensemble du tracé, tandis que dans l'autre sens la voie de bus est à l'approche du carrefour de Mon-Idée. Toutes ces mesures forment un tout et ont une cohérence globale.

M. Leutwyler, ingénieur cantonal, précise que ce projet nécessite le réaménagement de la route de Jussy et de la route de Puplinge. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement qui fera fonctionner le barreau MICA. Cela se traduit par une dépose de requête en autorisation de construire. Le projet consiste à ajouter un feu au carrefour entre la route de Puplinge et la route de Jussy, en lieu et place d'une régulation de ce carrefour par un signe « STOP » actuellement. Par ailleurs, pour que la progression du bus soit meilleure, le projet consiste également à insérer une voie de bus. Ce dispositif nécessite quelques acquisitions de terrains.

M^{me} Dufresne, directrice des autorisations de construire, se présente comme la personne qui a reçu la demande d'autorisation de construire et qui

l'a délivrée. Elle ajoute que cette autorisation de construire est également contestée devant les tribunaux et pas uniquement par la pétition 1887.

M. Mulhauser précise que le DETA a donné un préavis positif à ce projet concernant uniquement les arbres. La question de la faune n'a pas été abordée compte tenu du fait que ce tronçon n'est pas considéré comme principalement accidentogène. En effet, la faune a d'autres endroits pour passer notamment le long du Foron. De toute manière, même si le DETA avait eu les mêmes préoccupations que les pétitionnaires, le projet n'aurait pas été refusé mais il aurait été traité avec des mesures d'accompagnement et, cas échéant, adapté.

Suite à une question posée par un député (PLR), M^{me} Dufresne précise qu'il y a formellement deux recours, l'un de la commune de Puplinge et l'autre des pétitionnaires. Pour l'instant, les recours devant les tribunaux sont suspendus pour pouvoir discuter avec les requérants.

M. Leutwyler rajoute que le sens des négociations est d'expliquer le projet. Il relève que ce qui est reproché au projet est qu'il prend plus de place qu'auparavant de par l'insertion de la voie du bus qui provoque un élargissement de l'assiette du carrefour. Cependant, si une voie prioritaire n'est pas donnée au bus, celui-ci passera au même endroit que les voitures. Le but du projet est d'introduire la voie réservée au bus dans la dernière partie de la route pour éviter que le bus soit obligé d'attendre dans la colonne de voitures. Par ailleurs M. Leutwyler ne pense pas que cela va attirer plus de voitures sur la route de Puplinge.

Un député (MCG) demande si un feu orange pourrait être une solution. M. Leutwyler précise que, si le feu n'est pas régulé, le trafic prioritaire sera celui de la route de Jussy. Situation difficile dans la mesure où le but de l'opération est de faciliter la circulation du bus venant depuis la route de Puplinge. Enfin, M. Leutwyler précise que l'emprise sur le terrain consiste en une surface d'environ 4 à 5 m², ce qui est très peu.

Suite à une autre question d'une députée (S), M. Mulhauser précise qu'un montant compensatoire de 15 000 F a été prévu pour les arbres qui devraient être abattus. La compensation pourrait être faite sur le site.

Suite à la question posée lors d'une précédente séance, le Président précise que le coût total de l'opération se monte à 880 000 F.

M. Leutwyler poursuit en disant que le Conseil d'Etat pourra demander d'exproprier les propriétaires puisque ce dispositif est prévu sur une route cantonale et qu'il profitera à de nombreuses personnes. Néanmoins, M. Leutwyler précise que l'expropriation est un terme fort et que celle-ci n'est utilisée que dans des cas ultimes, lorsqu'il n'y a pas d'accord sur une

vente de terrain et que l'on se trouve en présence d'un intérêt public important.

Pour conclure, M. Widmer précise qu'il y a une dizaine de PLQ prévus entre la gare des Eaux-Vives et MICA. Il ajoute que ces 10 PLQ sont déjà autorisés, ce qui signifie qu'il y aura de nombreux nouveaux logements et que cette ligne des TPG sera une des lignes les plus chargées du réseau, raison pour laquelle un BHNS (bus de très grande capacité) est mis en place.

6. Audition de M. Erard, directeur d'AgriGenève

M. Erard précise que l'élargissement routier prévu va se faire au détriment de la zone agricole, plus particulièrement sur des surfaces d'assolement. Il rappelle que ces surfaces d'assolement découlent de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Chaque canton a pour mission de maintenir un quota de surface d'assolement sur son territoire. Pour Genève, cette surface a été définie à 8 400 hectares. Au 31 décembre 2012, il ne subsistait à Genève plus que 8 412 hectares de surface d'assolement, ce qui signifie que, compte tenu des divers déclassements qui ont eu lieu durant l'année 2013, Genève devrait être à la limite ou sous la limite des 8 400 hectares, ce qui est illégal et non conforme au droit fédéral en la matière. Tout ce qui se fait en termes de développement à Genève est en fait réalisé en zone agricole et au détriment des terres nourricières du canton et de l'outil de travail des paysans genevois.

Suite à une question d'un député (MCG), M. Erard précise qu'il ne connaît pas les mesures que pourrait prendre la Confédération si un canton se trouve en dessous de son quota de surface d'assolement. Apparemment, il n'y a pas de précédent.

Un député (PLR) demande à quelle époque ces quotas ont été définis. M. Erard répond qu'ils ont été définis dans les années 70. A présent, ces quotas sont ancrés dans la loi sur l'aménagement du territoire.

Un autre député (MCG) demande si les bois et forêts peuvent éventuellement être remis en déclassé de zone SDA. M. Erard répond qu'il y a effectivement une marge de manœuvre dans la mesure où 59 hectares affectés à l'agriculture se trouvent en bois et forêts. Par contre, il rappelle que la vigne n'est pas une surface d'assolement.

Suite à une autre question d'un député (MCG), M. Erard précise que le prix maximum admis lors d'une transaction entre agriculteurs est de 8 F par mètre carré. C'est ce tarif qui s'appliquerait en cas d'expropriation. Par ailleurs, M. Erard précise qu'il ne connaît pas le nombre d'agriculteurs sur la commune de Puplinge, il n'en connaît qu'un seul.

7. Discussion et vote

Le Président informe qu'il n'y a plus d'auditions prévues concernant la pétition 1887.

Un député (MCG) constate qu'il y a deux contestations pour cette pétition et que le bien-fondé de celle-ci est avéré pour le MCG qui soutiendra le renvoi au Conseil d'Etat.

Un autre député (UDC) constate qu'il faut améliorer les transports publics en fonction de l'urbanisation de cette région. Cette pétition défend des intérêts privés. L'UDC demande le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Un député (PLR) affirme que cette pétition émane de personnes qui ont de la peine à accepter que leur commune devient une partie de la ville. L'ensemble des mesures proposées forme un tout et, si une partie n'est pas faite, l'ensemble risque de ne pas fonctionner. La pétition ne présente que des intérêts personnels, il propose donc le classement de cette pétition.

Un commissaire (S) informe que le groupe socialiste est en faveur d'un dépôt sur le bureau du Grand Conseil.

Une députée (EAG) affirme que le groupe Ensemble à Gauche est favorable au renvoi au Conseil d'Etat, compte tenu du fait qu'il y a eu un manque de concertation avec les personnes concernées et la commune. Par ailleurs, elle affirme avoir été frappée par le coût de l'opération pour un tronçon aussi modeste.

Une commissaire (Ve) informe que les Verts sont favorables à un dépôt sur le bureau du Grand Conseil.

Le Président passe alors au vote du renvoi de la P 1887 au Conseil d'Etat :

Pour :	4 (1 EAG, 3 MCG)
Contre :	10 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 S, 1 Ve)
Abstention :	1 (1 S)

Le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat est refusé.

Le Président passe ensuite au vote du dépôt de la P 1887 sur le bureau du Grand Conseil :

Pour : 7 (1 Ve, 2 UDC, 3 S, 1 PDC)

Contre : 4 (3 MCG, 1 EAG)

Abstentions : 4 (4 PLR)

Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil est accepté.

Traitement dans les extraits

Mesdames et Messieurs les députés, au vu de toutes ces explications, la majorité de la Commission des pétitions vous recommande de suivre ses conclusions et d'accepter le dépôt de la P 1887 sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition

(1887)

pour l'opposition à la DD 104819 : Non à la destruction de l'entrée de Puplinge

Mesdames et
Messieurs les députés,

Non respect de la vie sauvage, destruction du tourisme pédestre, augmentation du trafic, nuisance, danger pour les riverains, les familles et les promeneurs.

Ce projet va à l'encontre du bien-être des habitants de Puplinge. En effet l'élargissement de cette route va engendrer une augmentation du trafic, de la vitesse, des risques d'accidents, mettant en danger les piétons, les enfants qui viennent voir les animaux ainsi que les promeneurs qui empruntent le chemin Gréssy. Ce lieu-dit, les Pétoux, est aussi une zone verte, un milieu naturel qui est un passage important pour les animaux sauvages (hérissons, renards) qui passent par là pour rejoindre le Foron.

Pour ces raisons nous nous opposons à tout élargissement de la route de Puplinge afin de favoriser toutes autres alternatives, rond-point, dos d'âne, ralentisseur, qui privilégieraient une réduction de la vitesse, une amélioration des sentiers pédestres et un détournement du trafic qui ne dessert pas le village.

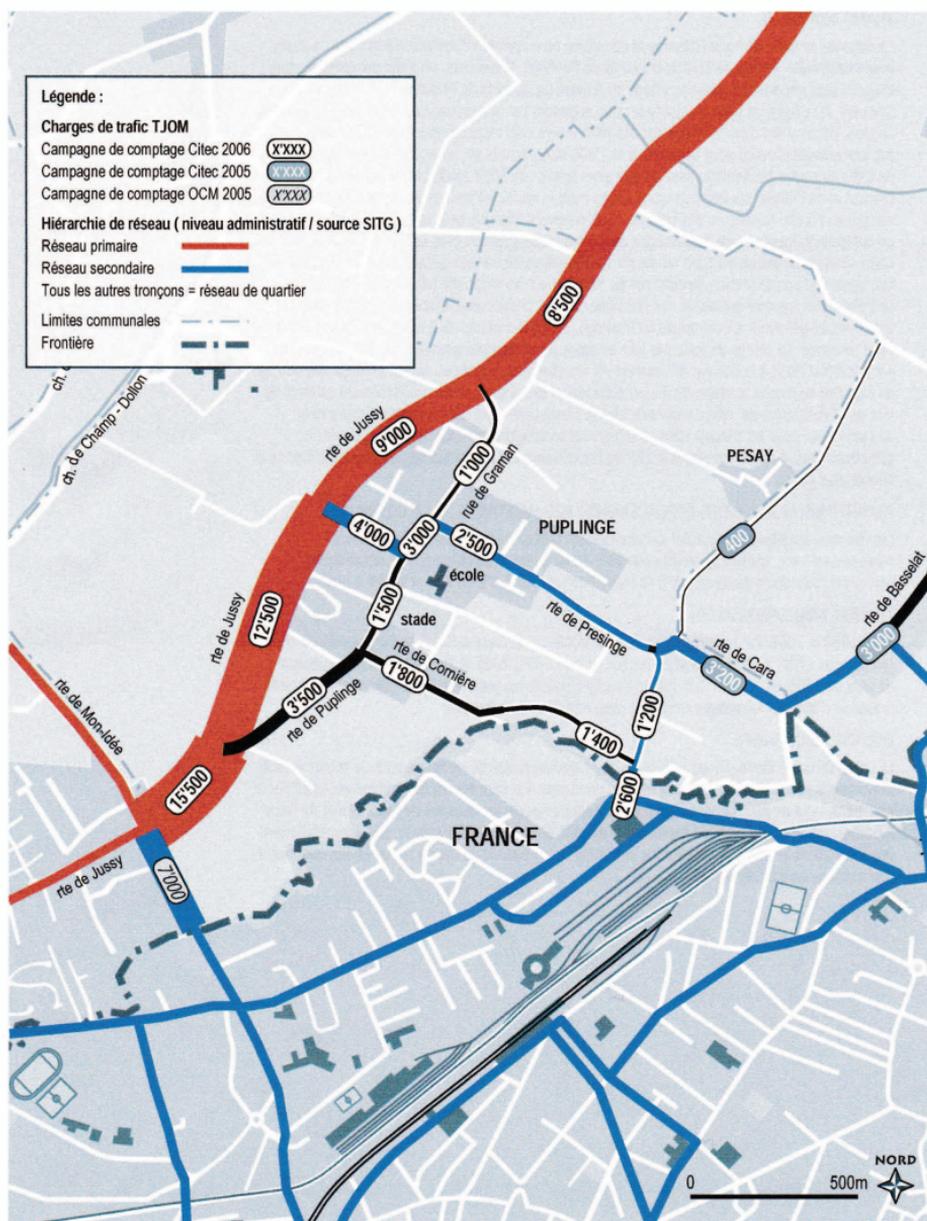
N.B. 303 signatures
*p.a. Pour l'Association Les
Campagnes Genevoises
M^{me} Muriel Taddeo
4, chemin des Fleurs
1241 Puplinge
Monsieur Xavier Arnold
10, route de Puplinge
1241 Puplinge*

ANNEXE 1



Département de l'intérieur, de la
mobilité et de l'environnement Direction
générale de la mobilité

10.02.2014



REPUBLIQUE ET  CANTON DE GENEVE

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
OFFICE DE L'URBANISME - DIRECTION DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

DOSSIER N° DD 104819 - 2

PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE

DIVERS

REQUERANT

DCTI - OGC
SERVICE DES ROUTES

MANDATAIRE

4, chemin des Olliquettes

1213 Petit-Lancy

PARCELLE

1669, 1670, 1625, 1552, 1551, 1550, 1032, 1127, 1058
, 1671

FEUILLE

17

COMMUNE

Puplinge

ADRESSE DE L'OBJET

route de Jussy
route de Puplinge

DESCRIPTION DE L'OBJET

aménagement routiers

COPIE

PRÉAVIS COMMUNE(S)

DEFAVORABLE :

Puplinge, le 24 février 2012

Le projet concerne une voie publique cantonale et communale.

1. Pour la rte de Puplinge, voirie communale le projet est disproportionné :

- Il nécessite une emprise de plus de 768 m2 sur des terrains sis en zone agricole.
- La progression des bus TPG, selon nos constatations, n'a jamais été entravée à l'endroit du projet.
- La seule problématique étant l'insertion des bus sur la rte de Jussy, la mise en place d'une signalisation lumineuse (feux préférentiels) est bien moins onéreuse, peut et devrait être rapidement mise en place, n'empiète pas sur la zone agricole et permet de la régler efficacement.
- La mise en œuvre de notre étude circulation visant à limiter le transit transfrontalier notamment sur la rte de Puplinge, permettrait de réduire la circulation sur ladite route et donc rendrait encore plus superflue la création d'une telle voie de bus.
- Si malgré notre préavis le projet venait à être réalisé, tous les frais, tant les travaux que les frais d'entretien devraient être à la charge du Canton.

2. Pour la rte Cantonale de Jussy :

- Nous sommes favorables à l'aménagement d'une voie de bus sur la rte de Jussy pour autant que la sécurité des cyclistes, en particulier, soit maintenue par rapport à la situation actuelle.
3. Nous demandons que les arbres qui devraient être abattus soient remplacés sur le territoire de notre commune et non ailleurs. Nous rappelons que le DCTI a déjà supprimé de très nombreux arbres dans le cadre du projet Curabilis (près de 16'000 m2 de forêt) sans plantation de compensation à Puplinge.
4. Le dossier du tronçon vers le carrefour de la rte de Mon-Ideé/rte de Jussy ne nous a pas été transmis et nous réservons notre préavis à ce sujet.


Le Maire
Gilles MARTI

Pr 10, annexe 1

REPUBLIQUE ET  CANTON DE GENEVE

DEPARTEMENT DE L'URBANISME
OFFICE DE L'URBANISME - DIRECTION DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE
AUTORISATION DE CONSTRUIRE

REQUERANT	MANDATAIRE	DOSSIER N° DD 104819 - 2
DCTI - OGC SERVICE DES ROUTES		PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE
4, chemin des Olliquettes		DIVERS
1213 Petit-Lancy		
PARCELLE	FEUILLE	COMMUNE
1669, 1670, 1625, 1552, 1551, 1550, 1032, 1127, 1058 , 1671	17	Puplinge
ADRESSE DE L'OBJET	DESCRIPTION DE L'OBJET	
route de Jussy route de Puplinge	aménagement routiers	

N/Réf: 21.ah

Vu l'arrêté de circulation et les réglementations locales du trafic délivrés ce jour par le Département de l'intérieur et de la mobilité ; l'autorisation d'abattage d'arbres délivrée ce jour par le département compétent ; le département accorde l'autorisation sollicitée, conformément aux plans acceptés et aux conditions suivantes:

1. Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les voies de recours prévues par la loi.
2. Demeure réservé l'examen, par les autorités compétentes, de toute demande d'autorisation qu'implique, en particulier, à teneur des législations fédérale et cantonale, l'exploitation ou l'utilisation, conformément à leur destination, des constructions ou installations présentement autorisées.
3. Toutes les dispositions de la loi, du 14 avril 1988, sur les constructions et les installations diverses et de son règlement d'application du 27 février 1978 doivent être observées.
4. Les conditions figurant dans les préavis ci-joints doivent être strictement respectées et font partie intégrante de la présente autorisation (Direction générale de la mobilité du 22.03.2012 – Service de géologie, sols et déchets du 27.03.2012 – Direction générale de la nature et du paysage du 24.02.2012 – Direction générale de l'eau du 27.02.2012 – Service d'étude de l'impact sur l'environnement du 19.12.2012 – Transports publics genevois du 16.04.2013).
5. Les réserves figurant sur la présente autorisation priment sur les plans visés *ne varietur*.
6. La réalisation du présent projet n'est pas soumise à un contrôle systématique de l'Etat. Le département peut toutefois faire visiter en tout temps par ses agents ou ceux des départements intéressés les constructions, les installations et les dépôts en tout genre (cf. art. 8 LCI).

7. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour qu'un jeu de plans timbrés NE VARIETUR, comportant l'éventuelle occupation du domaine public, soit en permanence tenu à disposition sur les lieux du chantier.

N.B : L'attention du requérant est attirée sur le fait que l'exportation de déchets de chantier et des matériaux d'excavation est soumise à des conditions d'autorisations particulières. Hotline déchets de chantier du GESDEC : 022 546 70 80.

No bordereau(x) annexe(s): 7 + 2 jeux de plans + inf. déchets

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de première instance, adresse : 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, dans un délai de 30 jours conformément à l'article 62 et sous réserve de l'article 63 de la loi sur la procédure administrative. Le requérant qui entreprendrait les travaux avant l'échéance de ce délai le ferait à ses risques et périls, le dépôt d'un recours ayant effet suspensif automatique, sous réserve des cas prévus à l'article 146 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI). La validité de la présente autorisation est de deux ans à dater de la publication dans la Feuille d'Avis Officielle, sous réserve de l'article 4 alinéa 5 LCI. Par ailleurs, l'autorisation est susceptible d'être prolongée si la demande en est faite auprès de l'office des autorisations de construire un mois au moins avant l'échéance de l'autorisation (cf. art. 4 al. 7 LCI).

Genève, le 03 OCT 2013

DIRECTION DES AUTORISATIONS DE
CONSTRUIRE
Chef de région

Alessandro CALABRESE



REPUBLIQUE ET  CANTON DE GENEVE

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
OFFICE DE L'URBANISME - DIRECTION DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

DOSSIER N° **DD 104819 - 2**

REQUERANT

DCTI - OGC
SERVICE DES ROUTES

4, chemin des Olliquettes

1213 Petit-Lancy

MANDATAIRE

PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE

DIVERS

PARCELLE

1669, 1670, 1625, 1552, 1551, 1550, 1032, 1127, 1058
, 1671

FEUILLE

17

COMMUNE

Puplinge

ADRESSE DE L'OBJET

route de Jussy
route de Puplinge

DESCRIPTION DE L'OBJET

aménagement routiers

COPIE

PRÉAVIS COMMUNE(S)

DEFAVORABLE :

Puplinge, le 24 février 2012

Le projet concerne une voie publique cantonale et communale.

1. Pour la rte de Puplinge, voirie communale le projet est disproportionné :

- Il nécessite une emprise de plus de 768 m2 sur des terrains sis en zone agricole.
- La progression des bus TPG, selon nos constatations, n'a jamais été entravée à l'endroit du projet.
- La seule problématique étant l'insertion des bus sur la rte de Jussy, la mise en place d'une signalisation lumineuse (feux préférentiels) est bien moins onéreuse, peut et devrait être rapidement mise en place, n'empiète pas sur la zone agricole et permet de la régler efficacement.
- La mise en œuvre de notre étude circulation visant à limiter le transit transfrontalier notamment sur la rte de Puplinge, permettrait de réduire la circulation sur ladite route et donc rendrait encore plus superflue la création d'une telle voie de bus.
- Si malgré notre préavis le projet venait à être réalisé, tous les frais, tant les travaux que les frais d'entretien devraient être à la charge du Canton.

2. Pour la rte Cantonale de Jussy :

- Nous sommes favorables à l'aménagement d'une voie de bus sur la rte de Jussy pour autant que la sécurité des cyclistes, en particulier, soit maintenue par rapport à la situation actuelle.

3. Nous demandons que les arbres qui devraient être abattus soient remplacés sur le territoire de notre commune et non ailleurs. Nous rappelons que le DCTI a déjà supprimé de très nombreux arbres dans le cadre du projet Curabilis (près de 16'000 m2 de forêt) sans plantation de compensation à Puplinge.

4. Le dossier du tronçon vers le carrefour de la rte de Mon-Idée/rte de Jussy ne nous a pas été transmis et nous réservons notre préavis à ce sujet.


Le Maire
Gilles MARTI

Date de dépôt : 16 avril 2014

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Jean-François Girardet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors du vote final, le MCG et EAG se sont opposés au dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil ; alors que les socialistes, les Verts et l'UDC s'associaient pour voter en faveur de ce dépôt. Les quatre PLR, ne se déterminant pas, préférèrent s'abstenir, eux qui avaient refusé de renvoyer cet objet au Conseil d'Etat comme nous le demandions.

Pourtant les arguments en faveur du renvoi au Conseil d'Etat ne manquent pas, loin s'en faut.

Les auditions ont toutes fait état de négligences voire de mépris dans le traitement de ce dossier.

Il ne s'agit pas ici de désigner des coupables malgré le fait que des lacunes assez graves aient été mentionnées. Nous aurions souhaité que le Conseil d'Etat se penche sur la procédure afin de corriger dans ce processus de consultation tout ce qui pourrait privilégier le dialogue et la concertation afin de prévenir en amont l'usage du recours comme seule arme des opposants pour se faire entendre.

Audition des pétitionnaires

Les pétitionnaires se sont plaints de ne pas avoir été contactés, ni consultés. Ils ont pris connaissance de ce projet après l'avoir découvert dans la FAO. Ils nous informent qu'environ 800 m² de terrain agricole privé devra être consacré à l'élargissement de la chaussée. Ils nous disent avoir des idées pour éviter d'élargir cette route communale qui devrait passer d'une largeur actuelle de 8 mètres à 16 mètres, afin d'y construire deux voies de bus TPG. Ils proposent par exemple de mettre la route de Puplinge en sens unique, permettant ainsi la construction d'une voie de bus TPG sans frais et sans modifier l'assiette de cette route communale.

Les observations faites sur place (ils possèdent des terrains agricoles concernés par cet élargissement) leur font dire qu'ils n'ont jamais constaté de longues files d'attente sur cette route.

Une régulation par des feux préférentiels serait à même de faciliter l'intrusion du bus TPG dans le trafic.

Audition du maire et des adjoints de Puplinge

Quand un maire, M. Marti, accompagné de ses adjoints, MM. Garnier et Nussbaum, vient nous décrire les dysfonctionnements et le mépris qu'ils ont ressentis suite au traitement de cette affaire, notre devoir est de les prendre au sérieux et d'essayer de comprendre ce qui a provoqué cette amertume. Ils témoignent de ce qui a provoqué leur opposition à ce projet de construction :

- le fait de ne pas avoir été associés au projet des Communaux d'Ambilly malgré ses incidences sur la circulation générale dans Puplinge ;
- le manque d'attention de l'Etat, qui ne s'est pas donné les moyens pour contacter les propriétaires des terrains concernés avant d'en faire l'annonce dans la FAO ;
- la poursuite de la procédure malgré un préavis défavorable de la commune annoncé dès février 2012 ;
- une solution toute simple et pratique pouvait à leurs avis convenir avec la construction de feux préférentiels réservés au bus TPG, afin d'en faciliter l'entrée dans le trafic de la route de Jussy ;
- la solution choisie avec un feu « robinet » qui augmentera à leur avis le trafic automobile de transit au travers de Puplinge, ce que personne ne souhaite.

M. Marti mentionne alors que la commune a fait recours contre la demande d'autorisation de construire et il signale que les représentants de la DGM ont pris contact avec la mairie pour suspendre la procédure afin de réétudier le dossier.

Audition du directeur d'AgriGenève

M. Erard est très clair. Pour lui, ce projet d'aménagement routier se fait au détriment de la zone agricole. Il invite les députés à prendre conscience du fait que les surfaces d'assolement découlent de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Au 31 décembre 2012, il ne subsistait plus que 8 412 hectares de surface d'assolement sur Genève, ce qui signifie que, compte tenu des divers déclassements qui ont eu lieu durant 2013, Genève

doit être à la limite ou sous la limite des 8 400 hectares, ce qui est illégal et non conforme au droit fédéral en la matière.

En conséquence, il faudra à l'avenir limiter au maximum les grignotages de la zone agricole, partout où ces emprises ne sont pas d'une impérative nécessité, pour de l'utilité publique manifeste et avérée.

Dans ce cas précis, nous estimons que cette emprise sur la zone agricole, certes modeste, pourrait démontrer de manière symbolique l'intention supérieure de conserver par tous les moyens notre quota de surface d'assolement.

Audition des directeurs du DETA et du DALE

De cette audition, nous retiendrons que les travaux projetés sur la route de Puplinge sont en lien avec le projet du quartier des Communaux d'Ambilly.

Nous apprenons que :

- la construction de 1 200 logements implique une redéfinition des voies de circulation dans le secteur ;
- le nouveau quartier doit être exempt de tout trafic de transit ;
- il s'agit de remplacer plusieurs giratoires par des carrefours à feu sur la route de Jussy ;
- la création d'un bus à haut niveau de service (BHNS) est spécifiquement réservé pour le MICA ;
- le délai de réalisation du quartier est annoncé pour 2023 ;
- l'aménagement du carrefour de la route de Puplinge sur la route de Jussy n'est qu'une mesure d'accompagnement géographiquement éloignée du MICA ;
- l'autorisation de construire ce nouvel aménagement est également contestée devant les tribunaux.

Pour conclure

Nous estimons que des incompréhensions sont dues essentiellement au manque de communication, d'écoute et de dialogue de la part de la DGM.

Nous avons suggéré à plusieurs reprises d'évaluer l'effet d'un feu préférentiel afin d'éviter d'élargir la chaussée pour y créer des voies de bus. Il existe ce genre d'aménagement à plusieurs endroits dans le canton et nous estimons qu'il atteint l'objectif souhaité : faciliter l'insertion d'un bus dans un trafic automobile prioritaire.

La solution d'un feu préférentiel est simple. Elle a les avantages suivants :

- elle facilite l'insertion du bus TPG dans le trafic de la route de Jussy ;**
- elle permet de jauger le flux de circulation sur la route de Puplinge ;**
- elle économise les terrains agricoles ;**
- elle est financièrement moins onéreuse ;**
- elle a été plébiscitée par les pétitionnaires ;**
- elle est également proposée par les autorités locales (mairie et Conseil municipal de Puplinge) ;**
- elle épargne le sacrifice de plusieurs arbres ;**
- elle contribue à la préservation de la faune ;**
- elle permet d'agir par étape, laissant la possibilité d'un aménagement ultérieur une fois que les travaux du MICA seront achevés ;**
- elle permet de lever toutes les oppositions et autres recours.**

Nous sommes persuadés que les autorités de Puplinge, les riverains et les pétitionnaires seront ouverts au dialogue. Leurs observations et leur connaissance des lieux font de ces usagers les meilleurs conseillers pratiques.

De plus, la solution qu'ils proposent permet une économie substantielle à l'Etat qui ne peut se permettre de continuer de vilipender ainsi l'argent public.

La concertation et la démocratie participative ne sont pas de vains mots. Nous devons en tenir compte et les encourager chaque fois que cela est possible. Cette pétition nous donne une belle occasion de mettre ce principe en action, à moindres frais.

Pour toutes ces raisons, les commissaires du bon sens vous demandent, Mesdames et Messieurs les députés, de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.